



VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N° 202509-0520



SERVICE MAISON DES ASSOCIATIONS

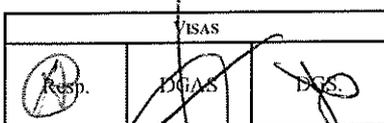
HAB/JB/FF/RD – N° 2025/0520

AFFAIRE SUIVIE PAR :

ROMY DETOURMIGNIES

04.98.01.15.72

rdetourmignies@ville-lagarde.fr



OBJET : ARRETE PORTANT CREATION D'UN REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « TELETHON » DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 20 DECEMBRE 2025 - VILLE DE LA GARDE.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

VU les arrêtés municipaux portant réglementation en matière de circulation et de stationnement pris par le service de Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de l'organisation de la manifestation dite « Téléthon » 2025, de définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occuper le domaine public délivrées pour les besoins des activités associatives,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de La GARDE soutient l'organisation dans son centre-ville d'animations associatives liées à la manifestation dite « Téléthon », prévues du 1^{er} novembre au 20 décembre 2025. Il est prescrit le règlement suivant destiné à définir les conditions générales d'organisation et d'occupation liées à ladite manifestation.

I/CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : EMLACEMENT ET PERIMETRE

Les animations pourront se dérouler sur la place de la République, l'esplanade Gérard Philipe, à la Maison communale Gérard Philipe, la salle Justin Mussou, la Maison des Associations, la salle Felix Bouisson, le foyer Ambroise Croizat, la salle Art et Culture, au Gymnase Jacques Troin, au gymnase Bernard Chabot, au Gymnase Guy Moquet 2, Parc Nature ou dans d'autres lieux publics de la Commune de LA GARDE (83130).

ARTICLE 3 : DUREE

Les animations se dérouleront du 1^{er} novembre au 20 décembre 2025. D'autres dates pourront éventuellement s'ajouter en fonction des propositions associatives.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT

L'organisation du Téléthon sera assurée sous forme d'animations ou activités associatives réalisées par les associations, soutenues par la Maison des associations, l'association « Une Fleur Une Vie » et la Ville de la Garde, sous forme de prêt de salles municipales de matériel, ou de communication des activités.

II / CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 5 : VENTE

Les associations sont autorisées, sous leur seule responsabilité, à encaisser des entrées payantes, à recevoir des dons ou à vendre des produits confectionnés par leurs soins ou logotypés au nom de l'association. Toute recette devra servir, à titre exclusif, l'objet de la manifestation Téléthon et devra être restituée à l'AFM Téléthon par le biais du trésorier de l'AFM sur la Garde. Aucune activité à but commercial ou lucratif n'est autorisée.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250911-ARR2025090520-AR
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

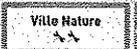
Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !



Publié le : 16/09/2025 11:14 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/39632



Imprimerie municipale

ARTICLE 6 : BUVETTE OU LOTERIE

Des buvettes ou loteries pourront être tenues par une association sous condition d'une demande préalable d'autorisation d'ouverture de buvette de 1^{ère} ou 3^{ème} de catégorie auprès de la Maison des associations ou d'autorisation de loterie.

ARTICLE 7 : HYGIENE

Les exposants sont tenus d'observer toutes les mesures d'hygiène et de propreté en ce qui concerne leur matériel et leur activité. En conséquence, il est interdit de jeter à terre, soit pendant la tenue de la manifestation, soit au moment de leur départ, des déchets ou tout autre résidu provenant de leur activité.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS NECESSAIRES AU DEROULEMENT DES ANIMATIONS

Les associations « loi 1901 » doivent être déclarées en préfecture, et s'être inscrites auprès de la Maison des Associations, remplir une fiche projet détaillant les besoins de l'association et les détails de l'animation prévue.

III / MESURES DE SECURITE

ARTICLE 9 : PREVENTION DES ACCIDENTS

Les associations sont tenues de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

ARTICLE 10 : PLAN VIGIPIRATE

En application du plan VIGIPIRATE en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sacs, paquets...) ne soit déposé aux abords des stands et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. En cas de doute, il est impératif de prévenir le Commissariat de Police Nationale de LA GARDE ☎ : 04.94.75.88.88.

ARTICLE 11 : PROTOCOLE ET MESURES D'ORGANISATION DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

En lien avec les réglementations nationales en vigueur et selon les recommandations de la Préfecture du Var, des consignes spécifiques devront impérativement être respectées de tous.

IV / RESPONSABILITES ET SANCTIONS

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

La Ville de LA GARDE dégage sa responsabilité quant-aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des associations. Ces dernières devront OBLIGATOIREMENT être garanties pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou à leurs membres et adhérents et pour les risques inhérents à l'occupation des salles municipales. **Une attestation de Responsabilité Civile devra être fournie au service avant la date de l'action prévue.**

ARTICLE 13 : SANCTIONS

Toute infraction au règlement et aux présentes prescriptions fera l'objet d'une sanction pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion de la manifestation.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

Tout intervenant est informé qu'il peut contester le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

ARTICLE 15 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du VAR,
- à Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- à Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services techniques et de l'Urbanisme
- à Messieurs les Officiers de Police Judiciaire,
- aux associations participantes.

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera affiché, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage dans la Mairie. Il sera communiqué, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA GARDE, le 11 septembre 2025

L'Adjoint Délégué,

Alain DUMONTET



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250911-ARR2025090520-AR
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

